

de ses temples, c'est pour ne plus entendre l'Évangile et ses divers préceptes que la plus nombreuse classe des Français est descendue à ce degré de matérialité, de sensualité et d'indifférence religieuse qui afflige les hommes de bien et qui effraye les États voisins.»¹⁾ L'alliance étroite du Trône et de l'Autel est considérée comme une chose naturelle. La législation tendra moins à émanciper l'ordre temporel de l'ordre spirituel qu'à intégrer l'Église dans l'État, à gérer l'Église comme un département de l'État. En quoi ils n'ont même pas la prétention de vouloir lui faire sentir leur domination et de la réduire à une humiliante servitude, mais leur conception de l'équilibre social le veut ainsi.

Respectueux de la religion ils le sont aussi de ses ministres. Mais tout comme leur catholicisme est bien plus l'expression d'une tendance morale et politique qu'une doctrine religieuse, il y a à l'origine de la déférence qu'ils témoignent envers le clergé l'idée josphiste de service social que rendent ces « officiers de morale ». La religion étant une affaire d'administration le clergé, disaient déjà les légistes napoléoniens, sera une « gendarmerie sacrée ». Le prêtre, premier fonctionnaire de sa paroisse, enseignera la vertu et le respect des lois civiles.

Vienne un pasteur impatient qui déclare que cet esprit de tradition retient tous les dehors de la doctrine et du culte mais en sacrifie l'esprit, que l'Église est une société distincte de l'État et qu'elle a des droits supérieurs, que les intérêts de l'Autel ne concordent pas toujours avec ceux du Trône, c'est tout un pan de l'édifice politique qui menace de s'écrouler.

LE MOUVEMENT D'EMANCIPATION RELIGIEUSE

Quand il dénonce dans sa lettre du 17 juillet 1840 l'action de ceux qui veulent enlever à la France cette empreinte du christianisme qui a fait sa gloire dans les siècles passés, de la Fontaine ne s'aperçoit pas que de grands changements y étaient survenus depuis le jour où le Premier Consul et le Saint-Siège avait conclu un accord. Cette réconciliation de l'Église avec un pouvoir issu de la Révolution avait scandalisé une fraction importante de l'épiscopat et ne tardait pas à inspirer de sérieuses inquiétudes à la Curie elle-même. Le Concordat et les articles organiques, devenus un moyen d'oppression contre l'Église, n'eurent plus la faveur des milieux romains quand les pays où ils étaient d'application furent entraînés dans la débâcle de 1814. Les larges concessions faites dans le temps par le plénipotentiaire pontifical au despotisme administratif, les empiètements constants de l'administration impériale sur la lettre et l'esprit du Concordat avaient été une rude expérience. Le relâchement de la discipline cléri-

¹⁾ de la Fontaine à Stiff, 17 juillet 1840. A. G. L. Chanc. N° 64.